

## Extract des registres de la Cour de Parlement.

**Numéro d'inventaire :** 1980.00013.26

**Type de document :** affiche

**Éditeur :** Parlement de Rouen (Rouen)

**Période de création :** 2e quart 17e siècle

**Date de création :** 1647

**Description :** Feuille imprimée en n&b avec armoiries en en-tête et lettrine illustrée en début de texte.

**Mesures :** hauteur : 385 mm ; largeur : 296 mm

**Notes :** Arrêt du 15 mars 1647 concernant des luttes armées de certains étudiants du Collège de jésuites de Rouen, menaçant d'arrêter les coupables et de punir quiconque pourrait cacher des armes ou leur en fournir . Au dos du document, une date manuscrite : "1647".

**Mots-clés :** Prospectus, règlements, statuts d'établissements

L'enfant délinquant

Filière : Lycée et collège classique et moderne

**Nom de la commune :** Rouen

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 1

Mention d'illustration

ill.

**Lieux :** Seine-Maritime, Rouen



## **EXTRAICT DES REGISTRES de la Cour de Parlement.**

**S**V R ce qui a esté remontré par le Procureur General du Roy, Que plusieurs Escoliers esstudians en l'Archevesché & au Collège des Iesuites de cette Ville, par quelque enuie & animosité des vns contre les autres, s'assemblent avec armes, espées, bastons & pistolets, & s'attaquent dans les Ruës & autres lieux ; Et que la semaine dernière plusieurs d'iceux se seroient battus en Troupe & bleslez : De sorte que les Enquesteurs & Officiers de la Ville ne sont assez forts pour les arrêter & faire cesser, par la resistance qu'ils leur font : Ce qui procede en partie de la conniuence de leurs parens, & de quelques hostes voisins ou Libraires qui leur gardent, recellent & cachent leurs armes & ferrements : Pour à quoy remedier, la Cour a cy-deuant donné diuers Reglements : & pour contenir lesdits Escoliers, Requeroit qu'il plaise à la Cour les reîterant, y pouruoir derechef. L A C O V R ayant esgard à ladite Remonstrance , A fait & fait inhibitions & defenses à tous Peres , Meres , Tuteurs , Curateurs , Precepteurs & autres qui logent ou tiennent Escoliers en pension, de leur souffrir porter pistolets , fusils, espées, poignards ou autres armes, à peine d'estre declarez responsables ciuilement des actions desdits Escoliers. Fait pareillement tres-expresses inhibitions & defenses aux voisins desdits Colleges, Libraires & autres personnes, de garder ny receler lesdites armes & ferrements, à peine de punition corporelle & de trois cens liures d'amende. Enjoinct aux Enquesteurs, Huissiers & Sergeans, mesmés aux Capitaines & Officiers des Compagnies de la Cinquantaine & Harquebusiers de cette Ville, de saisir & arrêter ceux qu'ils trouveront armez, & iceux conduire dans les prisons , pour estre contr'eux procédé extraordinairement. Et ordonné que le present Arrest sera leu esdits Colleges des Iesuites & de l'Archevesché par vn des Huissiers de la Cour en la presence desdits Escoliers, Imprimé & affiché aux portes desdits Colleges, à ce qu'il n'en soit pretendu cause d'ignorance. Fait à Rouen en ladite Cour de Parlement, le quinzième iour de Mars mil six cens quarante-sept.

**Export des articles du musée**  
sous-titre du PDF

---